

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du
DOUBS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ECOT – 25150

Séance du 12 juin 2023

Nombre de Conseillers :	
- en exercice :	14
- présents :	10
- votants :	11
- absents :	4
- exclus :	0

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie d'ECOT, sous la présidence de Monsieur Alain SYLVANT, Maire.

Date de convocation :

06/06/2023

Date d'affichage :

06/06/2023

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

MM. Reynald BITTER, Mathieu CRISINEL, Franck HINIGER, Sébastien JAECK, Jacques MAUVAIS Anne-Marie NOEGELEN, Lino PALESTRI, Philippe PELTIER, Claudia ROUDIER et Alain SYLVANT.

Etaient absents : MM. Jean-Luc FABRE (excusé, pouvoir à M. Philippe PELTIER) et Sébastien BANDELIER, Maryline LETONDELLE, Laetitia RIPOLLES BARBIER, tous trois non excusés.

Madame Anne-Marie NOEGELEN a été nommée secrétaire.

Objet :

Prescription de la révision
de la carte communale
dans le cadre de la
compatibilité avec le
SCOT du Pays de
MONTBELIARD.

Vu la Loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la Loi du 02 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-1, L. 160-1, L. 161-1 à L. 161-4, L. 162-1, L. 163-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 161-8, R. 162-1 à R. 162-2, R. 163-1 à R. 163-9 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le principe d'engager une mise en compatibilité de la carte communale avec le SCOT du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022, sous la forme d'une révision.

Monsieur le Maire présente ainsi l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser la carte communale.

SOUS-PREFECTURE

--/--

15 JUIN 2023

MONTBELIARD

--/--

Cela permettra :

- de se doter d'une vision du développement de la Commune à moyen terme à l'appui d'un diagnostic complet de la Commune y compris sur la thématique environnement ;
- de maîtriser le développement de la Commune en réévaluant les capacités de densification et de renouvellement, pour ajuster les surfaces tolérées en extension urbaine, et en délimitant des secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles ;
- d'inscrire des orientations de développement et de préservation des espaces naturels dans un document validé après concertation avec ses partenaires (consultés durant la démarche) et avec la population (enquête publique).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 163-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 – de définir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - transmission d'informations et publication au fur et à mesure de l'avancement du dossier via Panneau Pocket et sur le panneau d'affichage de la mairie,
 - distribution des CR des Conseils municipaux relatifs à la révision de la carte communale dans les boîtes aux lettres et diffusion en version numérique aux personnes qui en auront fait la demande,
 - mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture prévus, pendant toute la durée de la procédure,
 - les observations du public pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier,
 - une réunion publique sera organisée pour échanger sur le projet communal. La date de la réunion sera publiée par les moyens habituels, en temps utile.
- 3 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 163-4 à L. 163-7 et R. 163-3 à R. 163-6 du Code de l'Urbanisme ;
- 4 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;
- 5 – de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la procédure de révision, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- 6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

SOUS-PREFECTURE

15 JUIN 2023

MONTBELIARD

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Montbéliard le 15/06/2023 et la publication ou notification du 19/06/2023

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Alain SYLVANT

